

13462/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 octobre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 octobre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil portant nomination de trois membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne – Adoption

E 11586

Bruxelles, le 21 octobre 2016
(OR. en)

13462/16

CDR 113

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil portant nomination de trois membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Pologne - Adoption

1. Par lettres datées du 12 novembre 2015, du 18 novembre 2015, du 23 novembre 2015 et du 18 décembre 2015, le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats de M. Jacek PROTAS, M. Marek SOWA et M. Jerzy ZAJĄKAŁA, membres du Comité des régions, et de M. Krzysztof PASZYK, suppléant du Comité des régions.
2. Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Władysław ORTYL en tant que membre du Comité des régions.
3. En vertu de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

4. En application de cette disposition, le gouvernement polonais a proposé¹, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2020:

a) en tant que membres:

- Pan Gustaw Marek BRZEZIN, *Marszałek Województwa Warmińsko-Mazurskiego*,
- Pan Władysław ORTYL, *Marszałek Województwa Podkarpackiego*,
- Pan Dariusz Antoni STRUGAŁA, *Burmistrz Miasta I Gminy Jaraczewo*,

et

b) en tant que suppléants:

- Pan Jacek KRUPA, *Marszałek Województwa Małopolskiego*,
- Pan Wojciech SAŁUGA, *Marszałek Województwa Śląskiego*.

5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 13461/16 CDR 112.

6. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.

¹ Doc. 13460/16 CDR 111.